



PROGRAMME

DATE ET HORAIRE

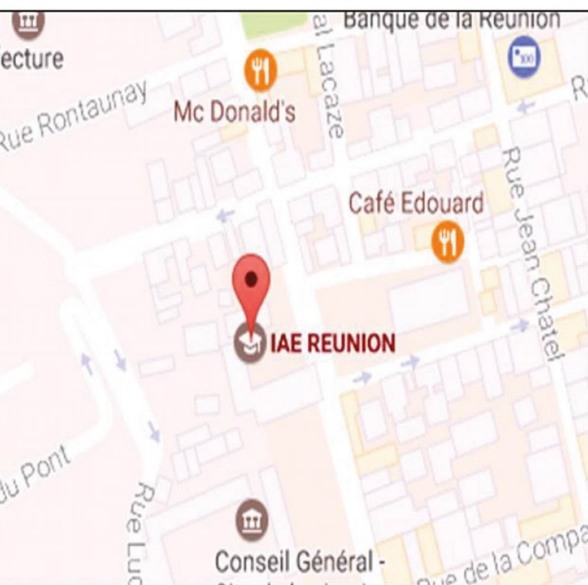
Soirée débat

Mardi 13 février 2018

à partir de 17 h 30

IAE Réunion

Ecole Universitaire de Management
24, avenue de la Victoire
97744 Saint Denis Cedex 9



FEDOM

FIDAL



CCI ILE DE LA RÉUNION

CPME
LA RÉUNION

DIGITAL
REUNION



L'APPLICATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES POUR LES EMPLOYEURS DES DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS D'OUTRE-MER :

REVue DE SITUATION À L'ÎLE DE LA RÉUNION, PRINCIPES ET PERSPECTIVES

Vous souhaitez clarifier la question du droit conventionnel applicable à votre entreprise en matière de droit du travail ? Convention collective locale ? Convention collective nationale de branche ? Les deux et selon quelle articulation ? Vous souhaitez également connaître vos marges de manœuvre en matière de négociation d'entreprise par rapport aux dispositions de la convention collective applicable ?

Toutes ces questions représentent un réel enjeu dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre de votre politique sociale.

En effet, la détermination de l'application de la convention collective applicable aux entreprises des départements et régions d'outre-mer est une question parfois délicate. Et pourtant, elle est cruciale car nombre de droits et d'obligations en dépendent : classification, minima salariaux, primes, durée du travail ... La jurisprudence a varié sur le sujet et la loi travail du 8 août 2016 a modifié, en les fixant, des règles en la matière, tandis que les ordonnances Macron de l'automne 2017 ont revisité l'ordonnancement de la hiérarchie de normes conventionnelles.

La FEDOM et ses adhérents de La Réunion ont le plaisir de vous proposer une réunion de travail le **mardi 13 février 2018 à partir de 17h30** à l'IAE. Elle sera animée par le Cabinet FIDAL, partenaire de la FEDOM, qui vous exposera l'état du droit en la matière, les enjeux, ainsi que les perspectives et marges de manœuvre qu'il offre aux entreprises.

PROGRAMME

- 17 h 30 : Accueil
- 18 h 00 : Début des travaux

- Le contexte conventionnel de l'île de la Réunion
- Les règles et principes applicables en matière de convention collective « nationale »
- Ordonnance Macron et conséquences sur l'application des conventions collectives dans l'entreprise

19 h 30 : Cocktail dînatoire

INSCRIPTIONS

Le nombre de places étant limité, nous vous prions de bien vouloir vous inscrire au plus tard le **5 février** par mail à l'adresse: contact@fedom.org

N'hésitez pas à nous contacter en cas de problème ou si vous avez besoin d'informations supplémentaires.

FIDAL